



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques  
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 19 JUIN 2020

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Nicolas FAURE, directeur général de la SAS COPAT, pour régulariser une installation de broyage, concassage et criblage de déchets inertes et une installation de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes situées au lieu-dit « Les Ramières », Pont de Sablet, sur le territoire de la commune de Sablet (84110), au titre des rubriques 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées.**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-8 et suivants ;
- VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU le dépôt du dossier de demande d'enregistrement le 27 avril 2018, complété le 10 février 2020 par Monsieur Nicolas FAURE, directeur général de la SAS COPAT, pour la régularisation d'une installation de broyage, concassage et criblage de déchets inertes et d'une installation de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes situées au lieu-dit « Les Ramières », Pont de Sablet, sur le territoire de la commune de Sablet (84110), au titre des rubriques 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 6 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par la SAS COPAT est complet et régulier et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

**SUR PROPOSITION** de madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Objet et autorité en charge de coordonner la consultation

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par Monsieur Nicolas FAURE, directeur général de la SAS COPAT, pour la régularisation d'une installation de broyage, concassage et criblage de déchets inertes et d'une installation de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes situées au lieu-dit « Les Ramières », Pont de Sablet, sur le territoire de la commune de Sablet (84110), au titre des rubriques 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées ;

*Rubrique 2515-1-a : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.*

*La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :*

*a) Supérieure à 200kW.*

*Rubrique 2517-1 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par une autre rubrique.*

*La superficie de stockage étant supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>.*

Le site se situe sur les parcelles AD 78 à 82 ; 85 ; 86 ; 88 ; 89 ; 91 à 95 ; 101 à 104 ; 234 ; 236 ; 267 ; 274 à 279 ; 284 à 289 sur le territoire de la commune de Sablet.

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

### ARTICLE 2 : Dates et durée de la consultation

La consultation d'une durée de 43 jours sera ouverte en mairie de Sablet, **du 15 juillet 2020 au 26 août 2020 inclus.**

### ARTICLE 3 : Dossier de consultation et registre

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Sablet où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

<u>Lieu de consultation :</u>  Mairie de Sablet 38, rte d'Orange 84110 SABLET	<u>Horaires de consultation :</u>  du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
---	--

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Sablet.

Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« consultation du public – SAS COPAT »  
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr), en précisant en objet « consultation du public – SAS COPAT »

#### **ARTICLE 4 : Clôture du registre**

Le registre d'enquête sera clos par le maire de Sablet qui le transmet sans délai au préfet de Vaucluse, accompagné du dossier de consultation :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« consultation du public – SAS COPAT »  
84905 AVIGNON cedex 9

#### **ARTICLE 5 : Avis**

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairies de Sablet, Rasteau et Violes. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires à l'issue de la période de consultation au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication*, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance,
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement,
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 : Décision à l'issue de la consultation**

À l'issue de la consultation du public, et de la réception des avis des conseils municipaux de Sablet, Rasteau et Violes, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

#### **ARTICLE 7 : Application**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, les maires de Sablet, Rasteau et Violes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires de Sablet, Rasteau et Violes, à l'inspection des installations classées et à l'exploitant.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,

**Yves ZILLMEYER**